

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mai 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du Conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Mathieu Bouthillette Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Élections - Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus
 - 2.2. Entente et aide financière - Marché public des Laurentides - 2021-2022
 - 2.3. Octroi de contrat - Services informatiques - Pro-iTek
 - 2.4. Nomination - Officière municipale - Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés
 - 3.2. Inscription d'une hypothèque légale - Lot 2 990 968, chemin de la Rivière
 - 3.3. Vente pour taxes 2021 (reprise) - Liste des immeubles
 - 3.4. Mandat - Audition des livres comptables - Exercice financier 2021

- 3.5.** Rapport financier 2020 - Rapport de la mairesse
- 4.** Travaux publics
 - 4.1.** Octroi de contrat - Acquisition d'un chargeur sur roues avec souffleuse
 - 4.2.** Ajout de signalisation - Intersection du 7e et 10e rang
 - 4.3.** Augmentation de budget - Sécurité routière
 - 4.4.** Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage - Ajouté séance tenante
- 5.** Urbanisme et environnement
 - 5.1.** Demande de dérogation mineure - 1030, route 117
 - 5.2.** Demande de dérogation mineure - Lot 5 763 089, chemin des Boisés-Champêtres
 - 5.3.** Demande de dérogation mineure - Lot 6 366 517, 1er rang Doncaster
 - 5.4.** Demande de construction - Lot 2 993 250, rue Christian
 - 5.5.** Demande de construction - Lot 4 588 637, rue des Hauts-Bois
 - 5.6.** Demande de construction - 1030, route 117
 - 5.7.** Demande de construction - 1250, rue Saint-Joseph
 - 5.8.** Demande d'aménagement de terrain - 2490-2494, rue de l'Église
 - 5.9.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 993 304, montée du 2e rang
 - 5.10.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 804, rue des Mélèzes
 - 5.11.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 993 250, rue Christian
- 6.** Loisirs et culture
 - 6.1.** Parc régional - Occupation du domaine public - Tournage
 - 6.2.** Soutien financier - 1001 pots
 - 6.3.** Soutien financier aux organismes - CADAF
 - 6.4.** Demande de subvention - Entente de partenariat régional en tourisme - Volet 3
 - 6.5.** Autorisation de dépense - Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Balançoire adaptée
- 7.** Avis de motion
 - 7.1.** Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 643-1 - Modification de la politique de gestion contractuelle
- 8.** Projets de règlements
 - 8.1.** Projet de règlement 643-1 - Modification de la politique de gestion contractuelle
- 9.** Règlements
 - 9.1.** Règlement 604-16 - Permis et certificats
 - 9.2.** Règlement 708-2 - Stationnement - rue Duquette
 - 9.3.** Règlement 745 - Location de conteneur
- 10.** Varia
 - 10.1.** Office municipal d'habitation des Laurentides - Budget révisé 2021
 - 10.2.** Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité - Ajouté séance tenante
- 11.** Documents déposés
 - 11.1.** Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.2.** Dépôt des états comparatifs mensuels
 - 11.3.** Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 34.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-05-121

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.4 - Nomination - Officière municipale ;*
- *4.4 - Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage ;*
- *10.2 - Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2021, tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-05-122

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 2.3, 4.1, 4.4, 6.2, 6.3, 6.5 et 10.1

Le 11 mai 2021,

(signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-05-123

2.1. ÉLECTIONS - VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et le *Règlement sur le vote par correspondance* (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-05-124

2.2. ENTENTE ET AIDE FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES - 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses résidents et visiteurs des marchés publics de qualité ;

ATTENDU l'importance qu'accorde la Municipalité au développement de l'agriculture sur son territoire et à la promotion des saines habitudes de vie par, entre autres, une saine alimentation ;

ATTENDU QUE les articles 9 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que les municipalités peuvent confier l'exploitation de marchés publics à une entreprise et appuyer financièrement et matériellement cette exploitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite requérir les services d'un tiers pour l'organisation de marchés publics où une attention particulière sera portée à la qualité des produits, à leur origine et à la qualité du service à la clientèle ;

ATTENDU QUE l'organisme Marché public des Laurentides (le "Marché") a une expérience pertinente à titre d'organisateur de marchés publics de qualité ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Municipalité et le Marché pour l'exploitation d'un marché public d'été, d'un marché public d'hiver et d'un marché public de Noël pour les deux prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer l'entente entre la Municipalité et Marché, laquelle prévoit une aide financière de 21 000,00 \$ en 2021 et en 2022.

D'AUTORISER une dépense de 21 000,00 \$ pour l'année 2021 à même le poste budgétaire 02-702-90-970.

ADOPTÉE

2021-05-125

2.3. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES INFORMATIQUES - PRO-ITEK

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec une entreprise externe pour certains de ses besoins en informatique sous forme d'une banque d'heures de services ;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis une banque de 200 heures de services informatiques auprès de l'entreprise Pro-iTek en 2018 et que cette banque est maintenant épuisée ;

ATTENDU l'offre de service déposée par Pro-iTek pour une nouvelle banque de 200 heures de services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ou la directrice générale à signer l'offre de service entre la Municipalité et Pro-iTek ;

D'AUTORISER une dépense de 20 400,00 \$, plus taxes, laquelle sera payée de la façon suivante :

- 5 900,00 \$ à même le poste budgétaire 02130-01-414 ;
- 14 500,00 \$ et l'ensemble des taxes, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-05-126

2.4. NOMINATION - OFFICIÈRE MUNICIPALE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE Madame Léa Charbonneau occupe le poste d'adjointe à l'urbanisme, volet inspection ;

ATTENDU QUE seuls les officiers municipaux sont autorisés à effectuer des inspections, émettre des permis et émettre des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Madame Léa Charbonneau à titre d'officière municipale pour la période où elle occupera le poste d'adjointe à l'urbanisme, volet inspection.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-05-127

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 210414 à 210601

844 035,89 \$

ADOPTÉE

2021-05-128

3.2. INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE - LOT 2 990 968, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE des taxes municipales demeurent impayées depuis plus de trois (3) ans sur le lot 2 990 968 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur le chemin de la Rivière ;

ATTENDU QUE le lot est sous réserve pour fins publiques et que la Municipalité ne souhaite pas le faire vendre pour taxes municipales impayées ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger les sommes dues et qu'en vertu du *Code civil du Québec*, elle a le droit de mettre une hypothèque sur le lot à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'inscription d'une hypothèque légale le lot 2 990 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et tout autre recours pour recouvrer les sommes dues ;

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour inscrire l'hypothèque et pour représenter la Municipalité dans le cadre de toute procédure judiciaire liée, le cas échéant ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-05-129

3.3. VENTE POUR TAXES 2021 (REPRISE) - LISTE DES IMMEUBLES

ATTENDU la résolution 2021-01-021 adoptée lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 laquelle visait à approuver la liste des propriétés à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes en prévision de la vente pour taxes qui devait avoir lieu en mai 2021 ;

ATTENDU QU'en raison de la crise de la COVID-19 cette vente a été annulée ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a repris le processus de vente pour taxes et que celle-ci aura lieu le 2 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal*, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, sur demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 3 mai 2021, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 juin 2021, conformément à l'article 1023 du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 3 mai 2021 portant les inscriptions suivantes :

Matricule	Adresse de l'immeuble	Lot
4796-47-8676	1348, rue du Continental	2 992 207
4797-40-3062	Terrain vacant situé sur le 8 ^e rang	2 992 175
4799-99-2737	Terrain vacant situé sur la rue de Lausanne	2 991 791
4897-60-2169	Terrain vacant situé sur la rue du lac-Green-Valley	2 988 743
4999-19-9018	Terrain vacant situé sur la rue Michaud	3 648 588
4999-28-5726	Terrain vacant situé sur la rue Gaston	2 991 940
5098-62-1024	Terrain vacant situé sur la rue Sainte-Agathe	2 990 477
5101-10-8863	47, Belle-Étoile	6 073 268
5198-06-0886	Terrain vacant situé sur la rue Abbot	2 990 119
5400-13-8971	Terrain vacant situé sur la rue du Pacifique	5 451 094

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque le propriétaire acquitte les sommes dues ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Carl Lebel, directeur du service juridique, comme représentant de la Municipalité, et Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 septembre 2021, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

2021-05-130

3.4. MANDAT - AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 30 avril 2021 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés pour l'audition des livres comptables de la Municipalité et autres services pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal* la Municipalité doit nommer un vérificateur financier pour l'audition des livres comptables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de la trésorerie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables, incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2021, le tout conformément à l'offre reçue, pour un montant total de 14 875,00 \$, plus taxes, qui sera imputable au budget de l'année 2022.

ADOPTÉE

3.5. RAPPORT FINANCIER 2020 - RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, la mairesse présente aux citoyennes et citoyens, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

4. TRAVAUX PUBLICS

2021-05-131

4.1. OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC SOUFFLEUSE

ATTENDU l'appel d'offres public 2021-03 - Acquisition d'un chargeur sur roues avec souffleuse à neige détachable ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 mai 2021 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Brandt Tractor Ltd.	443 371,19 \$
Longus Équipement Inc.	435 396,53 \$

ATTENDU QUE Longus Équipement Inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

ATTENDU QUE la soumission est conforme à l'estimé budgétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de Longus Équipement Inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à Longus Équipement Inc., conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 435 396,53 \$, taxes incluses, à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 743, conditionnellement à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-05-132

4.2. AJOUT DE SIGNALISATION - INTERSECTION DU 7E ET 10E RANG

ATTENDU la demande d'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection des 7^e et 10^e rangs reçue de la part de certains citoyens et citoyennes ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'ajout de la signalisation suivante :

- Panneau d'arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection du 7^e et du 10^e rang ;

- Tout autre panneau complémentaire permanent ou temporaire requis pour respecter les normes gouvernementales sur la signalisation routière.

ADOPTÉE

2021-05-133

4.3. AUGMENTATION DE BUDGET - SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU l'importance qu'accorde la Municipalité à la sécurité routière ;

ATTENDU la réception et l'étude de demandes reçues de la part de certains citoyens et citoyennes concernant l'implantation de nouvelle signalisation, l'aménagement de mesures d'atténuation de la vitesse et d'autres demandes en lien avec la sécurité routière ;

ATTENDU QUE le budget ne permet pas de répondre à un nombre suffisant de demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un budget supplémentaire de 7 000 \$ au poste 02-350-00-646 pour permettre au service des travaux publics de faire davantage de modifications à la signalisation et pour faire des aménagements afin d'améliorer la sécurité routière ;

D'AFFECTER ce budget à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-05-134

4.4. OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU l'appel d'offres public 2021-04 - Réparations mineures de pavage ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 10 mai 2021 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants taxes incluses
Asphalte Bélanger inc.	126 889,29 \$
Pavage Jérômien inc.	323 942,06 \$
Constructions Anor inc.	184 005,99 \$
Pavage Sainte-Adèle Ltée	144 363,76 \$

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Asphalte Bélanger inc. n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de Pavage Sainte-Adèle Ltée comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à Pavage Sainte-Adèle Ltée, conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 112 200,00 \$, plus taxes, selon la distribution suivante :

- 85 950,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-320-00-625 ;
- 9 525,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-413-00-625 ;
- 5 000,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-413-02-642 ;
- 9 525,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-415-00-625 ;
- 2 200,00 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-415-02-642 ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-05-135

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1030, ROUTE 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-00018 pour le 1030, route 117, lot n° 2 991 182, afin de permettre :

- un empiètement des agrandissements projetés du bâtiment principal de 5,00 mètres et de 8,50 mètres dans la marge de recul avant, alors que le règlement de zonage no 601 prescrit une marge de recul avant de 10,00 mètres dans la zone C-02 ;
- l'avant-toit du bâtiment principal à une distance de 1,27 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2,00 mètres pour les avant-toits de tout bâtiment ou construction commerciale ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 26 avril 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE le bâtiment existant empiète dans la marge de recul avant ;

ATTENDU QU'il est primordial de conserver l'apparence et l'esthétique de ce bâtiment historique ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2021-00018 pour le 1030, route 117, lot n° 2 991 182, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 5368, en date du 2 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-05-136

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 763 089, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-00024 pour le lot n° 5 763 089, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, afin de permettre la création d'un lot avec une ligne latérale d'un angle de 40,48 degrés, alors que le règlement de lotissement n° 602 prescrit que les lignes latérales du lot peuvent être à un angle inférieur par rapport à la ligne d'emprise de la rue, sans jamais être inférieures à 75 degrés ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 26 avril 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE le terrain projeté présente des contraintes physiques importantes ;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'allée véhiculaire pourra être construite perpendiculairement aux courbes de niveau ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2021-00024 pour le lot projeté numéro 5 763 089, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17067, en date du 1^{er} février 2021.

ADOPTÉE

2021-05-137

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 366 517, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2021-00025 pour le lot n° 6 366 517 situé sur le 1^{er} rang Doncaster, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 59,7 % dans la marge avant, alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 26 avril 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE l'aménagement de l'espace de stationnement en cour avant limitera le déboisement du terrain ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2021-00025 pour le lot n° 6 366 517 situé sur le 1^{er} rang Doncaster, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17295, en date du 26 janvier 2021.

ADOPTÉE

2021-05-138

5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 993 250, RUE CHRISTIAN

ATTENDU la demande n° 2021-00022 pour le projet de construction sur le lot n° 2 993 250, situé sur la rue Christian, déposée le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction n° 2021-00022 sur le lot n° 2 993 250, situé sur la rue Christian, comme démontré sur le plan de construction préparé par Charles-Olivier Frenette, technologue en architecture, en date d'avril 2021, sur le plan d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, minute 22 331, en date du 10 mars 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 14 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-05-139

5.5. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 4 588 637, RUE DES HAUTS-BOIS

ATTENDU la demande n° 2021-00021 pour le projet de construction sur le lot n° 4 588 637, situé sur la rue des Hauts-Bois, déposée le 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction n° 2021-00021 sur le lot n° 4 588 637, situé sur la rue des Hauts-Bois, comme démontré sur le plan de construction préparé par Yves Bergeron, technologue en architecture, n° 455-20, en date du 24 novembre 2020, sur le plan d'implantation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, minute 5135, en date du 10 mars 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 16 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-05-140

5.6. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1030, ROUTE 117

ATTENDU la demande n° 2021-00009 pour le projet d'agrandissement au 1030, route 117, lot n° 2 991 182, déposée le 31 mars 2021 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction n° 2021-00009 au 1030, route 117, lot n° 2 991 182, comme démontré sur le plan de construction préparé par Yannick Juteau, ingénieur, en date du 14 avril 2021 et sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 5368, en date du 2 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-05-141

5.7. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1250, RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU la demande n° 2021-00023 pour le projet d'agrandissement au 1250, rue Saint-Joseph, lot n° 2 990 648, déposée le 8 avril 2021 ;

ATTENDU QUE les agrandissements et les modifications en façade avant ou latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction n° 2021-00023 au 1250, rue Saint-Joseph, lot n° 2 990 648, comme démontré sur le plan de construction préparé par Roberto De Marco, technologue en architecture, n° DAL 0247, en date du 9 décembre 2020 et sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 5583, en date du 3 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-05-142

5.8. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 2490-2494, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande n° 2021-00001 pour des travaux d'aménagement de terrain au 2490-2494, rue de l'Église, lot n° 2 990 598, déposée le 19 avril 2021 ;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers projetés s'harmonisent avec le caractère villageois et convivial du secteur et s'intègrent avec les caractéristiques de l'emplacement et l'architecture des bâtiments ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'aménagement de terrain n° 2021-00001 au 2490-2494, rue de l'Église, lot n° 2 990 598, comme démontré sur les plans et documents préparés par le SARP et reçus le 19 avril 202.

ADOPTÉE

2021-05-143

5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 993 304, MONTÉE DU 2E RANG

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction n° 2021-00131 pour le lot n° 2 993 304 situé sur la montée 2^e rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction n° 2021-00131, une contribution financière de 4 080,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-05-144

5.10. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 804, RUE DES MÉLÈZES

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction n° 2021-00111 pour le lot n° 2 988 804 situé sur la rue des Mélèzes doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction n° 2021-00111, une contribution financière de 9 230,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-05-145

5.11. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 993 250, RUE CHRISTIAN

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction n° 2021-00114 pour le lot n° 2 993 250 situé sur la rue Christian doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction n° 2021-00114, une contribution financière de 6 610,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-05-146

6.1. PARC RÉGIONAL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE

ATTENDU la demande de la compagnie Sphère Média QUATRE inc. visant à autoriser le tournage de l'émission « *Génial !* » le 13 mai 2021 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'entreprise Sphère Média QUATRE inc. à effectuer un tournage dans le Parc régional le 13 mai 2021 et dans le respect des mesures sanitaires municipales et gouvernementales mises en place pour contrer la COVID-19 ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à signer l'entente d'autorisation du lieu de tournage.

ADOPTÉE

2021-05-147

6.2. SOUTIEN FINANCIER - 1001 POTS

ATTENDU QUE Exposition 1001 Pots souhaite tenir la 32^e édition de l'événement 1001 pots du 9 juillet au 22 août 2021 ;

ATTENDU QUE cet événement permet de soutenir la relance économique et culturelle de la Municipalité ;

ATTENDU la demande d'aide de l'entreprise pour les biens et services offerts par la Municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

ATTENDU QU'une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1% du budget de fonctionnement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière, sous forme de biens et services, d'une valeur de 20 000 \$, en plus du soutien technique, à la personne morale sans but lucratif Exposition 1001 Pots, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour l'organisation de l'événement 1001 Pots qui aura lieu du 9 juillet au 22 août 2021.

D'AUTORISER une dépense de 20 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-702-90-970.

ADOPTÉE

2021-05-148

6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) le 30 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une aide financière pour les organismes suivants :

- **Club de vélo de montagne Popcycle** : 500,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- **Société d'histoire et du patrimoine de Val-David** : 1 500,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2021-05-149

6.4. DEMANDE DE SUBVENTION - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME - VOLET 3

ATTENDU le programme Entente de Partenariat Régional en Tourisme - Volet 3 du Ministère du Tourisme ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande de subvention pour le projet d'aménagements comestibles aux abords du sentier piétonnier longeant le parc linéaire ;

ATTENDU QUE le programme contribue en finançant 50% des coûts de réalisation et que la Municipalité doit assumer les 50% restant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer au Ministère du Tourisme une demande de subvention dans le cadre du programme Entente de Partenariat Régional en Tourisme - Volet 3 et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à assumer 50% des coûts de réalisation du projet ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 000,00 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-701-63-699.

ADOPTÉE

2021-05-150

6.5. AUTORISATION DE DÉPENSE - FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - BALANÇOIRE ADAPTÉE

ATTENDU la réception d'une demande afin d'installer une balançoire adaptée aux enfants à mobilité réduite au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 1 339,46 \$, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'acquisition et l'installation d'une balançoire adaptée aux enfants à mobilité réduite.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2021-05-151

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 643-1 - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 643-1 modifiant le règlement 643 décrétant une politique de gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois, ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 du projet de loi 67.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-05-152

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 643-1 - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 643-1 modifiant le règlement 643 décrétant une politique de gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois, ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 du projet de loi 67.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 643-1.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2021-05-153

9.1. RÈGLEMENT 604-16 - PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 reportée au 20 avril 2021 et que le projet de règlement 604-16 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 604-16.

ADOPTÉE

2021-05-154

9.2. RÈGLEMENT 708-2 - STATIONNEMENT - RUE DUQUETTE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 reportée au 20 avril 2021 et que le projet de règlement 708-2 modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation, afin de modifier les interdictions de stationnement sur la rue Duquette a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 708-2.

ADOPTÉE

2021-05-155

9.3. RÈGLEMENT 745 - LOCATION DE CONTENEUR

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 reportée au 20 avril 2021 et que le projet de règlement 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les

immeubles à logements et les domaines privés sur le territoire de la Municipalité a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption, sauf pour l'ajout d'une disposition visant l'indexation des tarifs selon l'indice des prix à la consommation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 745.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-05-156

10.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES - BUDGET RÉVISÉ 2021

ATTENDU la réception du budget approuvé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer 10 % du déficit d'exploitation des HLM.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les budgets révisés de l'OMH des Laurentides en date du 1^{er} avril 2021 et du 5 mai 2021 ;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 351,00 \$, plus taxes si applicable, à même le poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉE

10.2. DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) ;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant ;

ATTENDU QUE la déclaration de principe de la *Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes* de la FQM rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise ;

ATTENDU QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore ;

ATTENDU QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE SE POSITIONNER, par la présente déclaration, contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre ;

D'ADOPTER une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion ;

DE PROMOUVOIR les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions ;

D'OFFRIR à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant ;

DE PROMOUVOIR la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 avril 2021.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'avril 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2021-05-158

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 mai 2021 à 21 h 01.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière